



Service : *Tourisme*
Réf : *ALL/PC/EF*
Tél. : *04.66.56.10.38*

C2022_03_38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Rémy COSTA suppléant de Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Ghislaine CAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPO-N-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Paul PLANQUE, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT, Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES, Alain BENSACKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Joseph PEREZ pouvoir à Patrick MALAVIEILLE, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Michelle VEYRET, Evelyne RICHARD pouvoir à Geneviève BLANC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAQUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Martine MAGNE, Laurent RICOME pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Ysabelle CASTOR pouvoir à Valérie MEUNIER, Christelle LOZANO pouvoir à Ghislain CHASSARY, Céline FONTBONNE pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Méryl DEBIERRE pouvoir à Cyril LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS :

Rémy BOUET, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET, Francis BASSIER

Objet : Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale : définition des modalités de collecte à compter de l'année 2023

Le Conseil de Communauté,

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles - Meublés de tourisme 5 étoiles - Résidences de tourisme 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles - Meublés de tourisme 4 étoiles - Résidences de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles - Meublés de tourisme 3 étoiles - Résidences de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Meublés de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles - Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile - Meublés de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux fixé à 5 % du prix de la nuitée hors taxe dans la limite de 2,50€

Une majoration de 10 % de taxe additionnelle départementale s'applique en sus de ces barèmes.

ARTICLE 3 : PERIODE DE PERCEPTION

La période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit 365 jours.

ARTICLE 4 : DATES DE RECOUVREMENT

Les dates de recouvrement sont fixées au 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Les redevables des établissements concernés ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du régisseur de recettes de la Communauté Alès Agglomération à ces dates.

Ce reversement devra être accompagné d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception.

ARTICLE 5 : EXONERATIONS OBLIGATOIRES DE LA TAXE PERÇUE AU REEL

En vertu de l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes membres d'Alès Agglomération
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil de Communauté détermine.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 01/07/2022

SLO

ID : 030-200066918-20220629-C2022_03_38-DE

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour toute autre disposition, il convient de se rapporter au Code général des collectivités territoriales et toute autre disposition réglementaire applicable.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental du Gard définissant les modalités de recouvrement et de reversement de la taxe de séjour additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Votants : 106
Pour : 106 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENO

